



PAR COURRIEL

Québec, le 19 avril 2021

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
leader.SJB@assnat.qc.ca

Objet : Question relative au projet de reconstruction du complexe Turcot
et au respect de la condition 8 du décret 890-2010 portant sur la falaise
Saint-Jacques

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la question inscrite au feuillet le 9 mars 2021 par
madame Ruba Ghazal de la circonscription de Mercier au sujet du projet de
reconstruction du complexe Turcot et de la falaise Saint-Jacques.

En premier lieu, j'aimerais rappeler que la condition 8 du décret 890-2010 autorisant
la réalisation du projet Turcot porte sur l'obligation d'établir une zone tampon (bande
verte) au pied de la falaise Saint-Jacques d'une superficie minimale de 9,7 hectares,
d'y recréer un milieu humide et d'en reboiser certaines parties.

Le concept d'aménagement de la bande verte proposé, et qui a été présenté à la
population le 26 novembre 2020, répond en tous points à cette condition puisque la
zone aura une superficie de plus de 12 hectares et qu'elle comprendra
l'aménagement de milieux humides à même le fossé présent au pied de la falaise
Saint-Jacques ainsi que la restauration d'un milieu humide existant. De plus,
plusieurs zones de la bande verte seront reboisées.

... 2

Comme le ministère des Transports l'a expliqué à la population, les contraintes du site ne permettent pas d'aménager un milieu humide de l'ampleur de ce qui avait été présenté en 2018, c'est donc pourquoi des milieux humides seront aménagés à même le fossé. L'objectif de la création de milieux humides est d'offrir des conditions propices au maintien d'habitats pour la faune. Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a jugé que la proposition du Ministère répondait à cet objectif. Pour réaliser des travaux dans le fossé et l'aménagement d'accès à la falaise, une coupe sélective d'arbres a dû être réalisée. Je tiens cependant à vous mentionner que, pour les arbres concernés, 35 % étaient morts ou dépérissants. Également, rappelons que le projet prévoit la plantation de plus de 2 800 arbres et de plus de 20 000 arbustes et graminées.

L'autorisation reçue du MELCC pour la réalisation des travaux préparatoires à l'aménagement de la bande verte, incluant la coupe sélective d'arbres, a été transmise à un représentant du groupe Sauvons la falaise le 28 janvier 2021. De plus, le Ministère a diffusé un communiqué le 28 janvier dernier afin d'informer la population que les travaux d'aménagement étaient amorcés et que la coupe sélective d'arbres serait réalisée au début du mois de février 2021.

En résumé, le projet d'aménagement de la bande verte permettra de bonifier la zone de conservation de la falaise tout en offrant à la population un espace vert avec une piste multifonctionnelle et des aires de repos. Elle favorisera également la biodiversité par la création d'habitats fauniques. Le Ministère poursuit les travaux en vue de compléter l'aménagement comme présenté aux citoyens en novembre 2020. Les interventions seront complétées d'ici la fin de l'année et la bande verte sera accessible à la population dès le printemps 2022.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel